

SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JUIN 2020, 19 H.

Lundi, le 22 juin 2020, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 22^e jour de juin 2020, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Projet – M. Styve Larouche – Innovation DJS.
- 3.0 Appel d'offres public – Asphaltage – Autorisation.
- 4.0 Retour sur les résolutions 160-2020 et 161-2020.
- 5.0 Adoption du Règlement 503 (Aqueduc – Lac Clair, embranchement # 12).
- 6.0 Demande de dérogation mineure – M. André Martel – 133, rue de Chamonix – 7690-38-1626 – Position préliminaire.
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 19^e jour du mois de juin 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

164-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 juin 2020, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Projet – M. Styve Larouche – Innovation DJS.
- 3.0 Appel d'offres public – Asphaltage – Autorisation.
- 4.0 Retour sur les résolutions 160-2020 et 161-2020.
- 5.0 Adoption du Règlement 503 (Aqueduc – Lac Clair, embranchement # 12).
- 6.0 Demande de dérogation mineure – M. André Martel – 133, rue de Chamonix – 7690-38-1626 – Position préliminaire.
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 juin 2020, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

165-2020

Projet – M. Styve Larouche – Innovation DJS.

CONSIDÉRANT que M. Styve Larouche (Innovation DJS) a déposé des plans pour la construction de 2 bâtiments dans la zone #1-525 soit :

1. Sur le lot 6 338 723, un garage entrepôt pour les véhicules d'entretien et comprenant accessoirement les locaux destinés au personnel travaillant sur ces véhicules
2. Sur le lot 6 338 724, un ensemble de 9 mini-entrepôts et comprenant accessoirement un bureau administratif

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement #456 demande que le conseil se positionne à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de la position prise par le conseil, ces projets demeureront assujettis aux normes et règles d'urbanisme applicables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise les projets ci-haut présentés en précisant que pour le :

- Projet 1: les locaux accessoires destinés à accommoder le personnel travaillant sur les véhicules ne pourront être transformés pour des usages "résidentiel" ou "d'hébergement touristique" ou "locatif" puisqu'il s'agit d'une zone industrielle.

- Projet 2 : le local accessoire destiné à un bureau administratif ne pourra être transformé pour des usages "commerciaux", à moins que spécifiquement autorisés, puisqu'il s'agit d'une zone industrielle.

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: Mme la conseillère Sylvie Larouche
M. le conseiller Paul Pineault
M. le conseiller André Dufour
M. le conseiller Richard Sirois

CONTRE: M. le conseiller Germain Grenon
M. le conseiller Philippe Dufour

Adoptée par la majorité des conseillers(ères).

166-2020

Appel d'offres public – Asphaltage – Autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres public pour certains travaux d'asphaltage des routes et de rues suivantes, soit :

- Couche d'usure :
 - 4^e Rang (partiel)
 - Route des Hirondelles (partiel)
- Asphaltage :
 - Rue de Banff (partiel)

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

167-2020

Retour sur la résolution 160-2020 – Veto de Mme le maire.

CONSIDÉRANT que la décision rendue par la résolution 160-2020 par laquelle était rejetée la proposition de procéder à la modification du règlement de zonage pour permettre la garde d'un cheval dans le secteur du 12, 4^e rang;

CONSIDÉRANT que Mme le maire a imposé son droit de veto, suspendant cette décision le temps que les membres du conseil aient l'occasion de prendre plus d'information à ce sujet;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, la résolution doit être resoumise au vote pour validation.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la municipalité à entreprendre un processus de modification au zonage pour permettre l'aménagement d'installation pour la garde d'un cheval dans le secteur du 12, 4^e rang.

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: Mme la conseillère Sylvie Larouche
M. le conseiller Philippe Dufour

CONTRE: M. le conseiller Paul Pineault
M. le conseiller Germain Grenon
M. le conseiller André Dufour
M. le conseiller Richard Sirois

Rejetée à la majorité des conseillers(ères).

168-2020

Retour sur les résolutions 161-2020 – Veto de Mme le maire.

CONSIDÉRANT que la décision rendue par la résolution 161-2020 par laquelle était rejetée la proposition de procéder à la modification du règlement de zonage pour permettre la garde de deux chevaux dans le secteur du 13, 4^e rang;

CONSIDÉRANT que Mme le maire a imposé son droit de veto, suspendant cette décision le temps que les membres du conseil aient l'occasion de prendre plus d'information à ce sujet;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, la résolution doit être resoumise au vote pour validation.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la municipalité à entreprendre un processus de modification au zonage pour permettre l'aménagement d'installation pour la garde de deux chevaux dans le secteur du 13, 4^e rang.

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: Mme la conseillère Sylvie Larouche
M. le conseiller Philippe Dufour

CONTRE: M. le conseiller Paul Pineault
M. le conseiller Germain Grenon
M. le conseiller André Dufour
M. le conseiller Richard Sirois

Rejetée à la majorité des conseillers(ères).

169-2020

Adoption du Règlement 503 (Aqueduc – Lac Clair, embranchement #12).

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que le Règlement 503 ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir sept (7) propriétés de l'embranchement #12 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 67 000 \$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 503

Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir sept (7) propriétés de l'embranchement # 12 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 67 000 \$.

CONSIDÉRANT que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir sept (7) propriétés supplémentaires de l'embranchement #12 du lac Clair;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 503 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 350 mètres pour desservir sept (7) propriétés supplémentaires de l'embranchement #12 du lac Clair, à savoir :

Description des travaux

(incluant la main d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

Prolongement aqueduc lac Clair:

Réseau d'aqueduc

• Conduite 75 mm CPV DR-25	4 500 \$	
• Services aux particuliers 25 mm	3 200	
• Borne de purge	1 400	
• Désinfection et essais	900	
	<hr/>	10 000 \$

Structure de chaussée

• Sable d'enrobage	2 900 \$	
• MG20	6 900	
	<hr/>	9 800 \$

Régie municipale

• Main d'oeuvre	14 400 \$	
• Pelle hydraulique	12 500	
• Chargeur	3 500	
	<hr/>	30 400 \$
Sous-total:		50 200 \$

Imprévus (± 10%)	5 300 \$	
Sous-total:		5 300 \$

Taxes nettes (± 5 %)	2 800 \$	
Sous-total:		2 800 \$

Inhérences, contingence (± 15 %)	8 700 \$	
	<hr/>	8 700 \$

Total:		<u>67 000 \$ (*)</u>
--------	--	-----------------------------

Le tout suivant l'estimé en date du 29 mai 2020 préparé par **Norda Stelo (M. Normand Villeneuve, ingénieur)**, lequel est joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 67 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 67 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 21 000 \$ de l'emprunt maximal de 67 000 \$ est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 21 000 \$ et l'emprunt maximal de 67 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 21 000 \$ et l'emprunt maximal de 67 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

ARTICLE 9

Les annexes A et B font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 22^e jour du mois juin 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 20 juillet 2020 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. André Martel, du 133, rue de Chamonix, visant à permettre la construction d'un garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 61.31 m² alors que la norme maximale autorisée dans ce cas est de 55 m². Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 19).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**